

<i>Aethina tumida</i>	
Note d'information	19/12/2018

SITUATION DE L'INFESTATION PAR *AETHINA TUMIDA* EN ITALIE AU 11 DECEMBRE 2018

Par ordre alphabétique : Marie-Pierre Chauzat¹, Véronique Duquesne¹, Stéphanie Franco¹,
Marion Laurent¹, Marie-Pierre Rivière¹

Auteur correspondant : marion.laurent@anses.fr

¹ Anses Sophia Antipolis, Unité Pathologie de l'Abeille, Sophia Antipolis, France

Sources:

Site internet du Laboratoire national de référence (LNR) italien sur la santé des abeilles:
<http://www.izsvenezie.it/aethina-tumida-in-italia/>

Mots clés : Abeilles, *Aethina*, petit coléoptère des ruches, Italie

Un nouveau rucher sentinelle a été confirmé positif (croix violette située au sud-ouest de la Calabre en face de Messine sur les Figures 1 et 2) le 12 novembre 2018 dans la commune de Villa San Giovanni (Figure 1). Des adultes et une centaine de larves d'*A. tumida* ont été détectés dans ce rucher. Un autre rucher sentinelle avait été confirmé positif dans la même commune en juin 2017. Au 11 décembre 2018, quatre ruchers sentinelles et une colonie sauvage¹ (croix rouge sur les Figures 1 et 2) ont donc été découverts infestés dans la province de Reggio di Calabria depuis le début de l'année 2018.

La situation sanitaire en Sicile et dans la province de Cosenza reste inchangée (derniers cas découverts en Sicile et dans la province de Cosenza respectivement en 2014 et en 2016) (Figures 3 et 4).

Les résultats de la surveillance confirment la circulation en 2018 du petit coléoptère dans la région de Calabre. Quatre des cinq foyers identifiés en 2018 sont localisés dans la zone de protection² en place au 31 décembre 2017. Le cinquième foyer situé à Brancaleone avait été identifié en dehors de cette zone de protection, ce qui interroge sur le rôle du facteur humain dans la dispersion du ravageur.

Pour plus de détails sur la surveillance mise en place en 2018 et son évolution nous vous invitons à lire l'article publié en juin 2018.

¹ Une colonie sauvage = une colonie d'*A. mellifera* non domestiquée

² La zone de protection dans la province de Reggio di Calabria comprend tout territoire de 30 km de rayon autour des précédents foyers

Dans les cartes ci-dessous: Positivo = ruchers positifs, Negativo = ruchers négatifs, Nuclei sentinella positivi = ruchers sentinelles positifs, Nuclei sentinella = ruchers sentinelles négatifs)

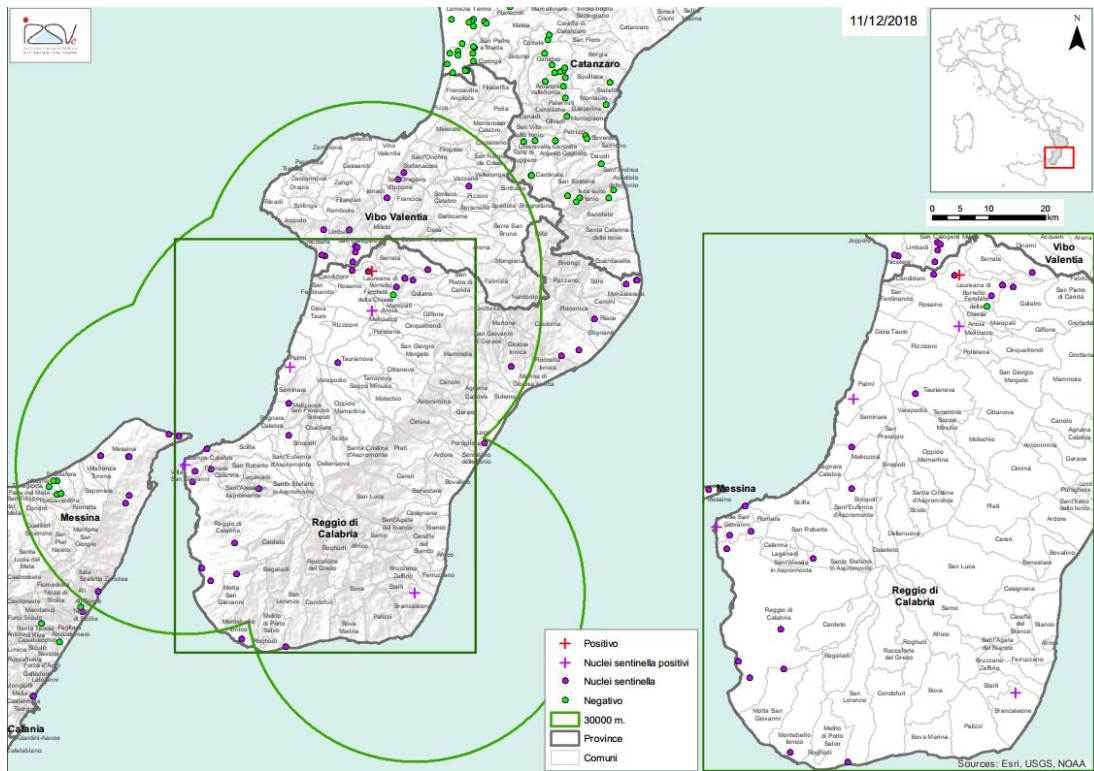


Figure 1. Zone de protection (en vert) pour la surveillance du petit coléoptère des ruches dans la province de Reggio di Calabria au 11 décembre 2018 (source : Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Venezie, 2018)

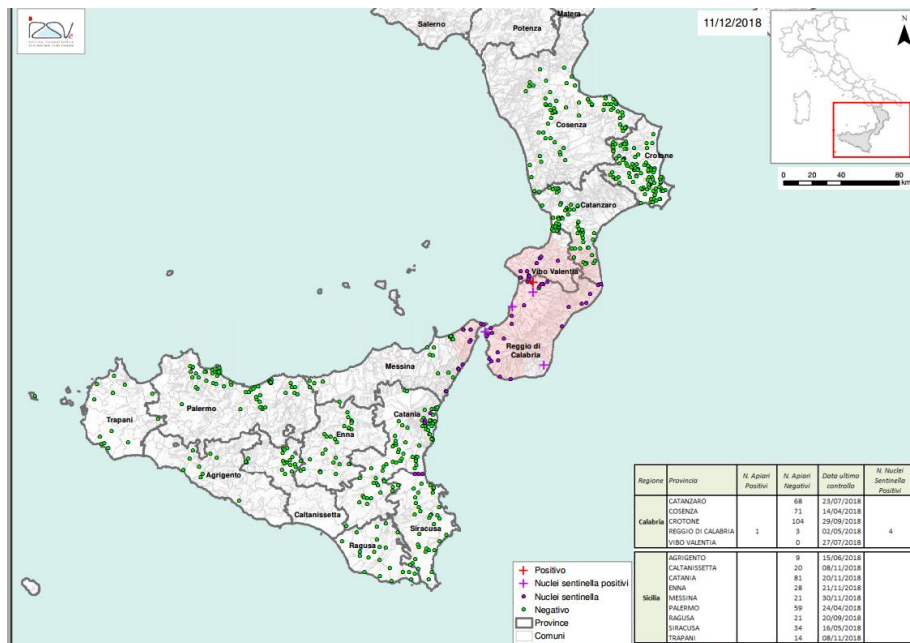


Figure 2. Résultats de la surveillance programmée du petit coléoptère des ruches en Calabre et en Sicile (du 1^{er} janvier 2018 au 11 décembre 2018) (source : Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Venezie, 2018)

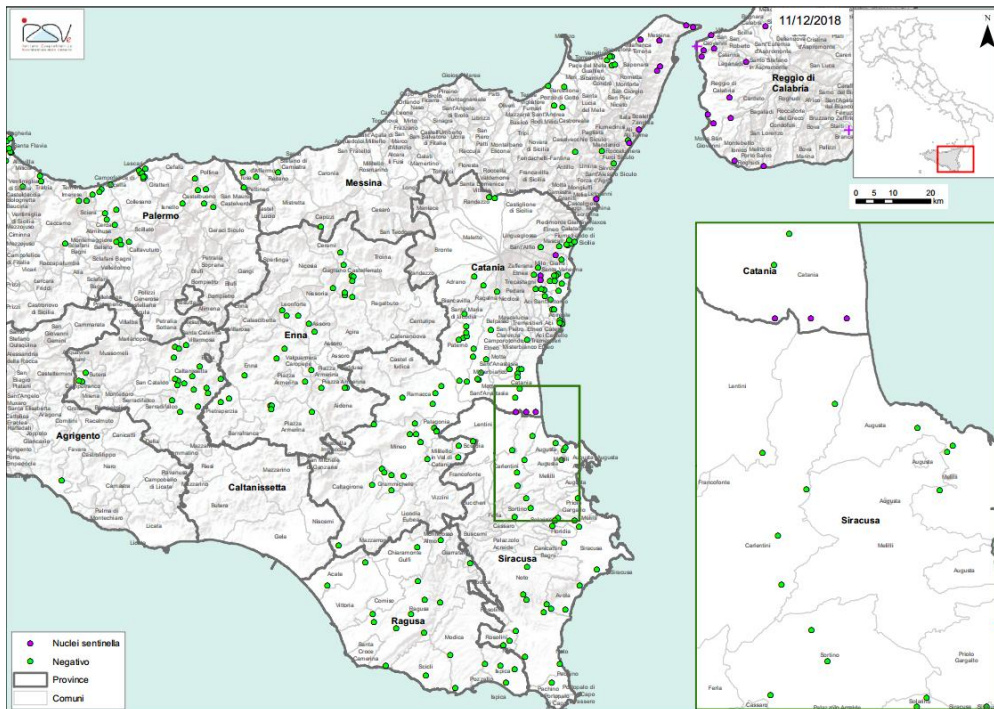


Figure 3. Résultats de la surveillance du petit coléoptère des ruches dans l’Est de la Sicile (du 1^{er} janvier 2018 au 11 décembre 2018). Le rectangle vert correspond à la zone où le petit coléoptère des ruches avait été retrouvé dans un rucher en 2014 (source : Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Venezie, 2018)

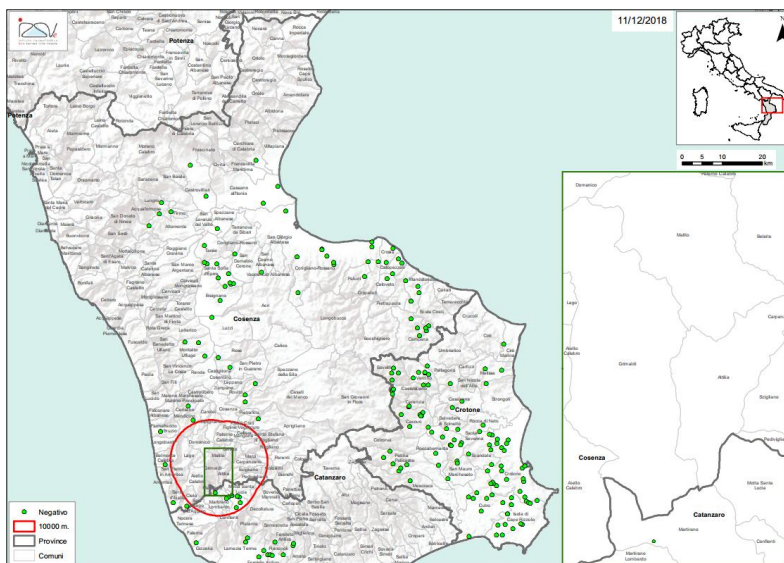


Figure 4. Résultats de la surveillance du petit coléoptère des ruches dans la province de Cosenza (du 1^{er} janvier 2018 au 11 décembre 2018). Le rectangle vert correspond à la zone de protection de 1 km créée en 2016 autour des ruchers confirmés positifs pour la présence du petit coléoptère des ruches. La zone de surveillance de 10 km autour du foyer de 2016 est matérialisé par un cercle rouge (source : Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Venezie, 2018)